



SBTi FINANCIAL INSTITUTIONS NET-ZERO STANDARD IN BRIEF (SYNTHÈSE DE LA NORME SBTi ZÉRO ÉMISSION NETTE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

Juillet 2025

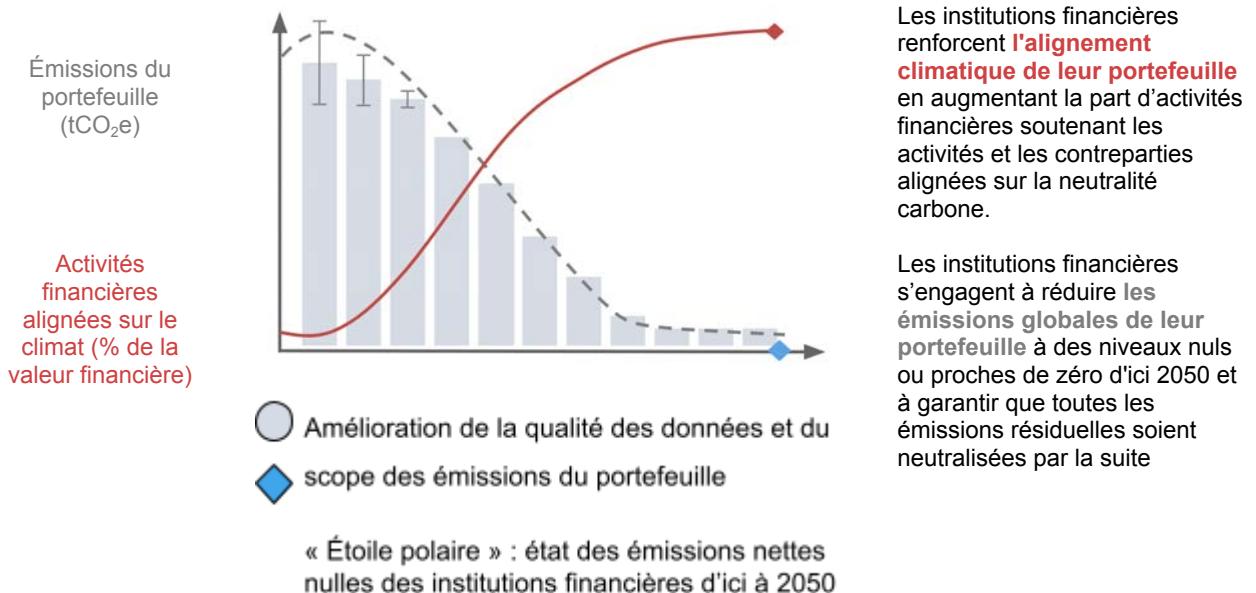
L'importance du secteur financier dans la transition vers le net zéro

Les institutions financières jouent un rôle clé dans la transformation de l'économie mondiale vers la neutralité carbone. À mesure que les aléas climatiques s'intensifient, qu'il s'agisse des risques de transition (p. ex. changements soudains de politiques, innovations technologiques ou préférences des consommateurs) ou des impacts physiques (p. ex. inondations et sécheresses), la [stabilité du système financier est de plus en plus menacée](#).

En alignant leurs pratiques en matière de crédit, d'investissement et de souscription d'assurance sur les objectifs climatiques, les institutions financières peuvent orienter les capitaux vers les solutions nécessaires à la décarbonation de l'économie réelle. Définir des objectifs fondés sur la science est une étape essentielle pour atténuer l'exposition aux risques climatiques, renforcer la résilience et préserver la compétitivité sur un marché en constante évolution, tout en favorisant la transition mondiale vers la neutralité carbone.

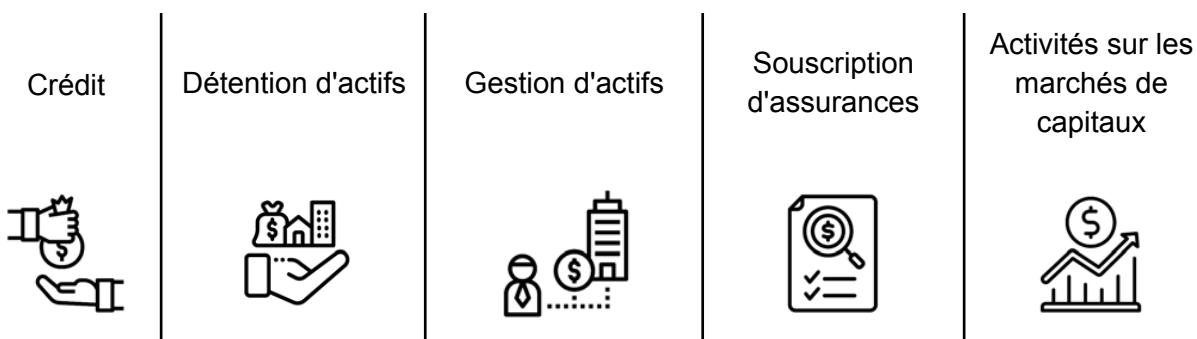
Présentation de la norme zéro émission nette pour les institutions financières

SBTi a élaboré la [norme zéro émission nette pour les institutions financières](#) afin de fournir aux institutions financières un cadre fondé sur la science leur permettant d'aligner leurs activités de prêt, d'investissement, de souscription d'assurance et de marché de capitaux sur l'objectif de neutralité carbone. La norme est structurée pour refléter le parcours vers la neutralité carbone des institutions financières: engagement en faveur du zéro émission nette, évaluation de l'année de référence, élaboration de politiques et d'objectifs, évaluation des progrès réalisés, ainsi que communication et déclarations liées à ce processus. La norme propose plusieurs innovations par rapport au Financial Institutions Near-Term Criteria (critères à court terme existants pour les institutions financières), notamment : un ensemble plus exhaustif de classes d'actifs et d'activités financières (p. ex. la souscription d'assurance et les activités sur les marchés de capitaux) ; une utilisation élargie de mesures et d'objectifs plus opérationnels (en plus des objectifs de réduction des émissions) ; et des politiques visant à favoriser l'alignement des activités les plus émettrices, comme le financement des activités liées aux combustibles fossiles et à la déforestation. Le schéma ci-dessous illustre le cadre conceptuel de la norme qui vise à accroître la proportion des activités financières alignées sur la neutralité carbone et à diminuer les émissions du portefeuille.



Qui peut utiliser la norme ?

La norme est principalement destinée aux institutions financières définies par SBTi comme des entités générant 5 % ou plus de leurs revenus grâce à l'une des cinq activités financières suivantes :



Cette norme s'applique à toutes les institutions financières commerciales, privées ou publiques, y compris les fonds de pension publics et les fonds souverains. Les autres entreprises réalisant moins de 5 % de leurs revenus grâce aux activités financières sont encouragées, mais non contraintes, à utiliser la norme pour fixer des objectifs fondés sur la science.

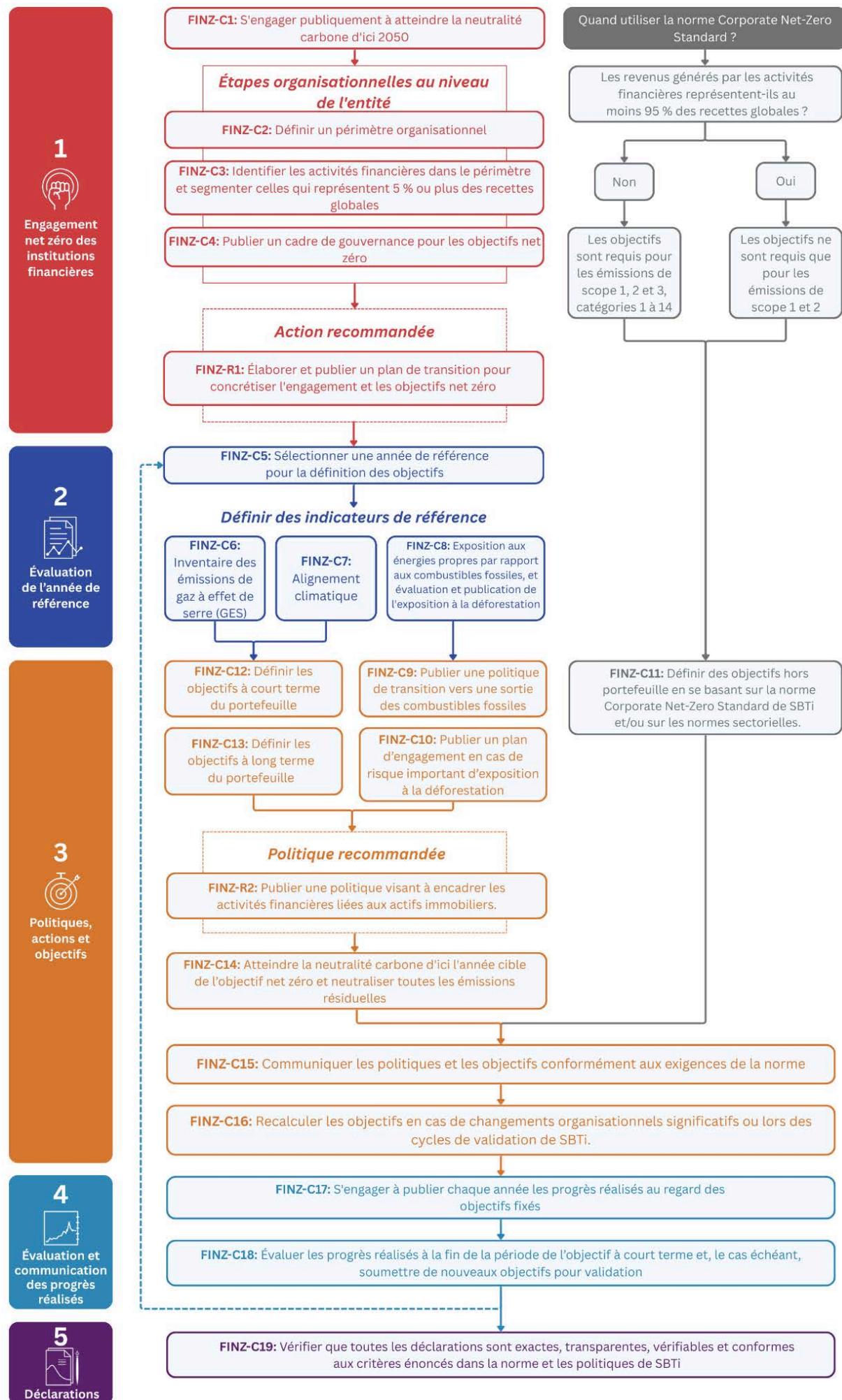
Interopérabilité de la norme

La norme facilite l'interopérabilité avec un écosystème plus large d'actions climatiques en permettant l'usage de méthodes diverses pour mesurer les progrès réalisés en matière d'alignement du portefeuille, y compris celles développées par des prestataires tiers. La [Financial Institution Net-Zero Standard Implementation List \(Liste de mise en œuvre de la norme zéro émission nette pour les institutions financières\)](#) indique quelles méthodologies répondent aux critères de qualité de SBTi et peuvent être utilisées pour suivre les progrès réalisés au regard des objectifs d'alignement.

La norme zéro émission nette pour les institutions financières vient compléter la [norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi \(la norme SBTi zéro émission nette pour les entreprises\)](#) : ensemble, ces deux normes couvrent tous les scopes et catégories d'émissions. La norme zéro émission nette pour les institutions financières est utilisée pour fixer des objectifs portant sur les activités financières (scope 3, émissions de catégorie 15), tandis que la norme Corporate Net-Zero Standard couvre des scopes 1 et 2 ainsi que celles des catégories 1 à 14 du scope 3. La norme zéro émission nette pour les institutions financières précise dans quel cas les entreprises sont tenues ou invitées à utiliser la norme Corporate Net-Zero Standard ou les [directives et standards sectoriels spécifiques appropriés..](#)

Le schéma ci-dessous illustre les étapes que les institutions financières doivent suivre pour définir un objectif zéro émission nette et inclut des liens vers la norme Corporate Net-Zero Standard.

Comment utiliser la norme zéro émission nette pour les institutions financières



1. Engagement net zéro des institutions financières



La première étape pour les institutions financières consiste à s'engager publiquement, au niveau de l'entité, à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou plus tôt. Une fois le périmètre organisationnel couvrant les filiales concernées établi et le cadre de gouvernance publié, les institutions financières doivent identifier les activités financières dans le périmètre, notamment : crédit, détention d'actifs, gestion d'actifs, souscription d'assurances et activités sur les marchés de capitaux. Une activité financière est considérée comme étant dans le périmètre lorsqu'elle représente 5 % ou plus du total des revenus.

Les activités financières dans le périmètre sont classées en quatre segments (voir les tableaux 1.1 à 1.5 de la norme pour obtenir plus de détails). Ces segments servent à établir des liens entre les secteurs, les classes de sous-actifs et les différents secteurs d'activités dans le but de définir une hiérarchisation selon les critères pertinents de la norme.

Segment A	Segment B	Segment C	Segment D
Classes de sous-actifs et secteurs d'activité définis par activité financière dans les tableaux 1.1 à 1.5			
Combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Transports (aériens, maritimes et terrestres) ; industriel (acier, ciment), énergie (production d'électricité), actifs immobiliers (bâtiments résidentiels et commerciaux), forêts, sols et terres agricoles (forest, land and agriculture, FLAG)	Autres secteurs (non répertoriés dans A ou B)	Sous-ensemble d'activités dans les secteurs générant des émissions importantes et autres secteurs

2. Évaluation de l'année de référence



Les institutions financières doivent choisir une année de référence qui reflète leurs activités commerciales, puis procéder à plusieurs évaluations de cette année (il est recommandé d'utiliser l'année la plus récente) :



Inventaire des émissions de gaz à effet de serre : calculer l'inventaire de l'ensemble des opérations, de la chaîne de valeur et des activités financières dans le périmètre.



Évaluation de l'alignement climatique : évaluer le niveau d'alignement climatique de chacune des activités financières dans le périmètre.



Exposition aux énergies propres par rapport aux combustibles fossiles : déterminer l'exposition aux énergies propres et aux combustibles fossiles en termes absolus et calculer le ratio pour toutes les activités financières dans le périmètre.



Exposition à la déforestation : s'engager à évaluer et à publier le niveau d'exposition à la déforestation dans les deux ans suivant la validation ou au plus tard d'ici 2030 pour toutes les activités financières dans le périmètre.

3. Politiques et définition des objectifs



Compte tenu du fait que les institutions financières ont la capacité de gérer les émissions découlant de leurs activités financières en mettant en place différentes mesures, la norme leur impose de mettre au point des politiques et des objectifs pour les activités financières dans le périmètre.

Politiques

Les institutions financières jouent un rôle clé en fournissant des capitaux et en accompagnant les entreprises du secteur des énergies fossiles dans leur transition vers la neutralité carbone. Il est impératif d'à la fois mettre fin immédiatement au soutien financier destiné à accroître la production d'énergies fossile « non atténués » et de tirer parti de l'influence des institutions financières pour aligner les entreprises sur une transition vers la neutralité carbone :



Politique de transition vers une sortie des combustibles fossiles : Les institutions financières doivent publier une politique pour encadrer les nouvelles activités financières liées à l'expansion des énergies fossiles. Les mesures suivantes doivent être intégrées dans cette politique :

- Mettre immédiatement fin au financement de projets directement liés à l'expansion de la production d'énergies fossiles
- Supprimer le financement à usage général pour les entreprises impliquées dans l'expansion du charbon
- Idéalement, cesser tout financement à usage général des entreprises pétrolières et gazières impliquées dans l'expansion, avec une interruption totale prévue d'ici 2030, afin de permettre aux institutions financières d'accompagner ces entreprises dans la transition.
- Transition vers la neutralité carbone des activités énergétiques du portefeuille d'ici 2050

La section de contexte du chapitre 3 de la norme fournit davantage d'informations et de justifications pour cette politique, et explique comment la norme traite plus généralement l'exposition aux énergies fossiles.



Évaluation de la « non-déforestation » : les institutions financières doivent s'engager à évaluer et à divulguer leur exposition à la déforestation au plus tard d'ici 2030. Si cette exposition est significative, les institutions financières doivent publier un plan d'engagement destiné à lutter contre la déforestation à l'échelle de leurs portefeuilles d'ici leur prochain cycle d'objectifs (généralement cinq ans après la validation des objectifs).



Politique relative aux actifs immobiliers : il est recommandé aux institutions financières de publier une politique s'engageant à cesser toute nouvelle activité financière visant les bâtiments non conformes en termes de neutralité carbone et à accroître les investissements dans la rénovation des bâtiments existants.

Objectifs

En ce qui concerne les objectifs hors portefeuille, la norme exige toujours de tenir compte des émissions de scope 1 et 2. Pour les émissions de scope 3, catégories 1 à 14, les objectifs sont exigés uniquement si moins de 95 % des revenus de l'institution financière proviennent de ses activités financières. Les objectifs relatifs aux scopes 1, 2 et 3 (catégories 1 à 14) doivent être fixés conformément aux critères en vigueur les plus récents établis par la norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi et/ou les normes sectorielles.

En ce qui a trait aux objectifs du portefeuille, les institutions financières doivent établir des objectifs à court et à long terme couvrant les activités financières dans le périmètre :



Objectifs du portefeuille à court terme (jusqu'à cinq ans) : Les institutions financières ont le choix parmi les approches suivantes pour définir les objectifs de portefeuille à court terme :

- *Les objectifs d'alignement climatique du portefeuille* exigent que les institutions financières augmentent la proportion d'activités financières alignées sur la neutralité carbone à l'échelle de leur portefeuille.
- *Les objectifs sectoriels* sont généralement établis en fonction de l'intensité des émissions et incitent les institutions financières à se concentrer sur les secteurs à fortes émissions pour ainsi assurer l'alignement avec le benchmark sectoriel.

Les institutions financières doivent fixer au moins un objectif à court terme pour chacune des activités financières dans le périmètre en se basant sur l'alignement climatique comme indicateur cible, qui peut être déterminé à partir de méthodes d'alignement climatique ou d'indicateurs sectoriels validés. Les indicateurs et méthodes choisis doivent être systématiquement appliqués tout au long de la période cible. Ce choix d'approches prend en compte la diversité des institutions financières, tout en maintenant une trajectoire claire vers les objectifs à long terme de neutralité carbone. Les institutions financières peuvent choisir d'adopter les deux approches, ce qui est recommandé pour les secteurs à forte intensité d'émissions lorsque cela est possible.

Les objectifs à court terme doivent couvrir 100% des activités des segments A, B et C en ce qui a trait à l'exposition financière ou aux émissions de gaz à effet de serre. De plus, ces mêmes objectifs doivent également couvrir au moins 67 % des activités dans les quatre segments (A, B, C et D). S'ils ne couvrent pas 67 % des activités au niveau des quatre segments, il faudra ajouter des éléments des activités du segment D jusqu'à ce que la couverture atteigne 67 %.





Objectifs du portefeuille à long terme (d'ici 2050 au plus tard) : les institutions financières doivent fixer un objectif à long terme d'alignement sur la neutralité carbone pour chacune des activités dans le périmètre. Ces objectifs doivent couvrir 100 % des activités de l'ensemble des segments (A, B, C et D).

Neutralisation et atteinte de la neutralité carbone

La norme définit à quel moment une institution financière a su atteindre la neutralité carbone, notamment lorsque les contreparties du portefeuille de l'institution financière ont atteint l'objectif net zéro à l'année cible et que toutes les émissions résiduelles ont été neutralisées conformément aux critères les plus récents applicables de la norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi.

4. Évaluation et communication des progrès réalisés

La norme encourage la transparence en obligeant les institutions financières à communiquer clairement leurs politiques relatives au climat, leurs émissions de GES, ainsi que les progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs. Cette démarche contribue à renforcer la crédibilité et garantit que les parties prenantes puissent accéder à des données pertinentes.

Chaque année, les institutions financières sont tenues de déclarer publiquement les données suivantes :

- ✓ *Les émissions brutes de GES* pour les segments A, B et C, ainsi que la méthodologie, les hypothèses, les sources et la qualité des données. Un reporting distinct doit être réalisé pour :
 - Les émissions de scope 1 et 2, ainsi que pour les émissions de scope 1, 2 et 3 au niveau du portefeuille
 - Les absorptions de carbone, les crédits carbone et les émissions évitées (le cas échéant)
 - Les émissions liées aux combustibles fossiles, ainsi que, selon la qualité des données, les émissions de méthane
- ✓ *L'alignement climatique et l'évaluation des indicateurs sectoriels*, y compris une ventilation des méthodologies utilisées en matière d'alignement climatique
- ✓ *Ratio d'exposition financière relativement aux énergies propres par rapport aux combustibles fossiles*
- ✓ *Exposition à la déforestation*

D'ici 2030, les institutions financières devront avoir effectué un inventaire annuel détaillé des émissions brutes de gaz à effet de serre ainsi qu'une évaluation exhaustive de l'alignement climatique pour toutes les activités financières dans le périmètre (p. ex. segments A, B, C et D).

Après chaque cycle d'objectifs, les institutions financières doivent évaluer et communiquer les progrès réalisés au regard des objectifs, examiner leurs résultats par rapport aux références en matière de neutralité carbone et fixer de nouveaux objectifs si elles n'ont pas encore atteint l'objectif net zéro.

5. Déclarations



Cet élément de la norme fournit des lignes directrices aux institutions financières pour étayer leurs déclarations concernant leurs objectifs climatiques et leurs progrès, de manière claire et crédible.

Toutes les déclarations relatives à la mise en œuvre de cette norme doivent être exactes, vérifiables et respecter des normes d'intégrité rigoureuses, en plus de se conformer aux règlements en vigueur.

Ressources supplémentaires

La [norme zéro émission nette pour les institutions financières](#) propose plusieurs tableaux et annexes qui viennent compléter les critères :

- Les *Tableaux de référence des critères* comprennent :
 - Des informations détaillées sur la segmentation des activités financières (tableaux 1.1 à 1.5).
 - La liste des secteurs générant des émissions importantes et des activités connexes de la chaîne de valeur (tableau 2).
 - Les spécifications pour les objectifs à court et à long terme du portefeuille (tableau 3).
 - Les indicateurs relatifs au portefeuille, les définitions de l'alignement climatique et les spécifications sectorielles (tableaux 4.1 à 4.3).
- Annexe A : les *Termes clés* comprennent les termes et définitions les plus pertinents et récemment ajoutés ou mis à jour.
- Annexe B : le *Modèle de texte d'objectif* indique ce qui est autorisé en termes de déclarations et de formulation des objectifs.

SBTi a également publié plusieurs ressources utiles que les institutions financières peuvent utiliser dans le cadre du processus de définition des objectifs :

- [La Liste de mise en œuvre](#) : identifie les méthodes tierces pouvant être utilisées pour définir les objectifs d'alignement climatique à court et à long terme.
- [Le Protocole d'utilisation des méthodologies d'alignement tierces](#) : décrit le processus selon lequel SBTi évalue les méthodologies tierces et explique comment les méthodes sont ajoutées ou retirées.
- [Indicateurs d'évaluation des critères](#) : fournit des points de contrôle vérifiables qui seront évalués au cours du processus de validation des objectifs afin de vérifier leur conformité avec la norme.
- [Formulaire de soumission des objectifs](#) : propose une méthode standardisée pour compiler et soumettre les informations nécessaires au processus de validation des objectifs.
- [Outil de définition des objectifs](#) et [Documentation des méthodes et de l'outil de définition des objectifs](#) : ces ressources fournissent un support de calcul et des algorithmes détaillés pour formuler des objectifs conformes à la norme.